



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Tourisme rural

Question écrite n° 37624

Texte de la question

M Jean Laborde appelle l'attention de M le ministre de l'agriculture sur les facheuses consequences que ne manquerait pas d'avoir sur le tourisme rural le decret no 88-25 du 4 janvier 1988 relatif au caractere agricole au sens de l'article 1144 du code rural, des activites d'accueil touristique developpees sur l'exploitation agricole. La loi no 86-76 du 17 janvier 1986 avait confirme que des activites d'accueil a la ferme sont le prolongement de l'exploitation agricole et encourage le developpement du tourisme rural. Le decret du 4 janvier 1988 limitant les activites d'accueil a 35 p 100 du plafond de la securite sociale mentionne a l'article 1031 du code rural aura un effet inverse. Il va a l'encontre de l'aide a la diversification qui seule pourra maintenir un minimum d'activite dans les zones rurales en voie de desertification. Il lui demande donc si dans ces conditions il n'envisage pas d'abroger ce decret.

Données clés

Auteur : [M. Laborde Jean](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37624

Rubrique : Tourisme et loisirs

Ministère interrogé : agriculture

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 mars 1988, page 941